

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
12 décembre 2018**

PUBLIE LE : 18 décembre 2018

Délibération n°121218-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Julia HOUILLON, Responsable communication des Syndicats intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

PISCINE /CS - 121218-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 12 juillet 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2018-09

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine

Il a été décidé d'autoriser l'institut Médico Educatif « Les Glycines », l'Institut Curative de Chatou, la Mairie de Triel-sur-Seine, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de Cergy-Pontoise, et l'association Tri Team Saint Germain en Laye à utiliser les équipements de la piscine, dans le cadre des activités de natation, dans le respect des clauses contractuelles et conformément aux tarifs fixés par le comité syndical dans sa délibération n°131217-6 du 13 décembre 2017.

Décision n° 2018-10

OBJET : Convention de mise à disposition de la piscine

Il a été décidé d'autoriser le Collège Saint Augustin, le Collège Claude Debussy, le Collège Marcel Roby, le Collège du Cèdre du Vésinet, le Lycée Saint Erembert, le Lycée Agricole et Horticole de Saint Germain en Laye – Chambourcy, le Lycée Jeanne d'Albret, l'Institut Notre Dame, le Lycée International, l'Institut Saint Thomas-de-Villeneuve, la Maison de l'Education et de la Légion d'Honneur, l'Ecole primaire l'Etang la Ville, l'Ecole Malherbe International School – Le Vesinet à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la natation scolaire et dans le respect des clauses contractuelles et conformément aux tarifs fixés par le comité syndical dans sa délibération n°131217-6 du 13 décembre 2017.

Décision n° 2018-11

OBJET : Mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'association « Tous en Forme »

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association « Tous en forme », gracieusement, le bassin de la piscine intercommunale, dans le respect des clauses contractuelles et de mettre à disposition de l'association un maître-nageur-sauveteur pour l'enseignement de l'aquagym, au tarif de 32.80 € de l'heure, conformément à la délibération du comité syndical du 13 décembre 2017.

Décision n° 2018-12

OBJET : contrat de prestation de service identité visuelle et création ~~du nom du nouvel équipement~~

Au vu de l'importance d'une identité visuelle et d'un nom pour la réouverture du nouvel équipement, de l'intérêt pour le syndicat, en terme de communication, de disposer d'une nouvelle charte graphique et de la nécessité, pour le syndicat d'être accompagné, dans ce cadre, par un professionnel ;

Il a été décidé de confier la mission de création d'une identité visuelle et du nom du nouvel équipement, dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale, à la société Neway Partners, dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

Montant du contrat : 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n° 2018-13

OBJET : Avenant au contrat de location et de maintenance d'un robot aspirateur de piscine dans le cadre de la structure provisoire

Par contrat de location, avec contrat de maintenance, signé le 25 avril 2017 avec la société HEXAGONE, le syndicat s'est doté d'un robot aspirateur en vue d'assurer le nettoyage du bassin de la structure provisoire;

Afin de faciliter la mise à l'eau du robot, il a été décidé de signer un avenant à ce contrat prévoyant la location d'un chariot avec potence.

Montant de la prestation complémentaire :

- 28,08 euros HT/ mois, soit 33,69 euros TTC, sur l'année 2018 ;
- 29,10 euros HT/mois, soit 34,92 euros TTC, sur l'année 2019 ;
- 30,19 euros HT/mois, soit 36,23 euros TTC, sur l'année 2020 ;

Le montant de la prestation mensuelle évolue ainsi :

- 240,95 euros HT/ mois, au lieu de 212,87 HT/ mois, sur l'année 2018 ;
- 246,22 euros HT/ mois, au lieu de 217,12 HT/ mois, sur l'année 2019 ;
- 251,65 euros HT/ mois, au lieu de 221,46 HT/ mois, sur l'année 2020 ;

La dépense est prévue au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 18 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal